

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales

(liste indicative d'informations à fournir)

1. INTITULE DU PROJET ET ETAT D'AVANCEMENT

Procédure concernée	Révision
Type de document	PLU
Territoire concerné	Commune de VILLARD (74)

Date de débat du PADD	24/06/2016
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	MAI 2018

2. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Personne publique responsable	Maire de VILLARD - Pierrick DUFOURD
Courriel	mairiedevillard@bbox.fr

3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Commune	Commune de VILLARD (74)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population)	757 habitants en 2014
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	Nombre d'autres hébergements collectifs au 1er janvier 2017 : 0 Nombre et capacité des campings au 1er janvier 2017 : 0 Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2017 : 0 Nombre des résidences secondaires au RP2014 (INSEE) : 108 soit 25,6 % des logements.
Superficie du territoire	7,4 km ²

3.2. Quelles sont les objectifs de cette procédure ?

La délibération engageant la procédure est jointe en totalité en annexe.
--

3.3. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Se reporter au PADD joint en annexes.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

(Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : joindre une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)

Se reporter au projet de zonage joint en annexes.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

La CDPENAF qui s'est substituée à la CDCEA le 1er août 2015 (décret du 09/06/15).

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AU PROJET PLU :

Volet eaux usées **ET** volet eaux pluviales.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

Les dispositions de la loi Montagne

OUI

Les dispositions de la loi Littoral

NON

Une DTA ou DTADD

DTA des Alpes du Nord non opposable.

Un SCOT ? Elaboré selon les dispositions de la Loi Grenelle 2 ?

La commune appartient au Syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées qui a approuvé le SCOT des 3 Vallées le **19 juillet 2017**. Le SCOT a été élaboré selon les dispositions de la loi ALUR.

SDAGE ou SAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est établi pour la période 2016-21.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

[La commune de VILLARD appartient à la sous-unité territoriale n°3 "Haut Rhône" et appartient plus précisément au sous-bassin versant de l'Arve \(HR_06_01\).](#)

La gestion patrimoniale du bassin versant préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la mise en place du SAGE et du contrat de rivière de l'Arve.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) constitue la structure porteuse du S.A.G.E.

Le SAGE de l'Arve était en enquête publique entre le 20 novembre et le 22 décembre 2017.

La commune fait également partie du contrat de rivière de l'Arve signé en 1995, pour une durée de 10 ans. Un projet de contrat de milieu Arve (2ème contrat), a fait l'objet d'une réflexion préalable fin 2008.

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire communal est couvert par un PLU approuvé le 12/12/2008 n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le SCOT des 3 vallées (approuvé le **19 juillet 2017**) a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Le SCOT des 3 vallées (approuvé le **19 juillet 2017**) détermine l'assiette foncière nécessaire au projet de développement de VILLARD pour les 20 prochaines années à hauteur de 9 ha c'est-à-dire 4,5 ha à échéance PLU (10 ans).

Les hypothèses de croissance de la commune à échéance 10 ans sont compatibles avec les orientations du SCOT soit :

- 4,5 ha urbanisables
- 89 logements supplémentaires
- 130 habitants supplémentaires soit un objectif de 890 habitants à échéance 10 ans.

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

A l'échelle du SCOT, la croissance démographique souhaitée est maîtrisée comparativement aux dernières années. La stratégie du SCOT a été de partir sur une hypothèse démographique de 1.6 % à l'horizon des 20 prochaines années, (pour mémoire, un taux de 1.9 % / an a été observé sur les 14 dernières années).

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Pour le territoire, l'enjeu est de maintenir une attractivité résidentielle en attirant une nouvelle population mais surtout de nouveaux ménages actifs tout en maintenant les conditions favorables pour maintenir la population actuelle.

L'offre foncière allouée par le SCOT(approuvé le **19 juillet 2017**) vise à redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier et répondant aux parcours résidentiels des ménages.

Il est rappelé en page 18/70 du DOO du SCOT des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017 que : L'assiette foncière nécessaire à la production de logements regroupe toute l'artificialisation sauf les Zones d'Activités Economique.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire :

oui / non ?

Ouvertures à l'urbanisation pour produire des logements :

4652 m² de volume foncier ont été identifiés dans l'enveloppe urbaine T0.

Les élus travaillent donc à la délimitation d'un volume foncier en extension de l'urbanisation soit environ 41000 m² nécessaires au projet de développement pour les 10 prochaines années.

Extension de l'urbanisation à usage économique sur le hameau de La Scie.

Il existe un secteur d'activité économique au lieu-dit « La Scie ». A ce jour, une entreprise est implantée, il s'agit d'une scierie. L'exploitation de cette scierie a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 avril 1998 au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette classification implique un zonage adapté autour de la scierie afin de limiter les conséquences des nuisances sonores produites.

Dans le cadre de la révision en cours du PLU, l'intérêt pour la Commune de conserver un site d'activité économique est confirmé :

- Pour soutenir l'offre d'emplois ;
- Pour répondre aux besoins des entrepreneurs locaux (bilan de la concertation) ;
- Pour être en compatibilité avec les orientations du document d'urbanisme supra-communal.

Motifs de l'extension de l'emprise existante d'un site d'activité économique

Sur ce secteur, la commune de Villard projette une extension de l'emprise existante d'un site d'activité économique.

Orientation du SCOT des 3 Vallées

Ce projet vise à répondre aux orientations du SCOT des 3 Vallées.

En effet, le SCOT des 3 Vallées approuvé le 19 juillet 2017, prescrit dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- en page 31/70, "*Mettre en œuvre une stratégie de développement économique garante de l'attractivité du territoire*" pour améliorer l'accueil des industriels et des artisans en offrant des conditions favorables à l'installation de nouvelles entreprises dans les ZAE, tout en permettant aux entreprises en place d'évoluer.
- en page 42/70, d'« Identifier le site d'activités de Villard comme un pôle de développement préférentiel de la filière bois (ex: scieries, 2^{de} transformation, entreprises de foresterie, bois plaquette et/ou granulés,...).

Le DOO définit pour VILLARD : 1 ha mobilisable à moyen terme et 1,5 ha mobilisables à long terme avec une destination principale, filière bois.

Au travers du document d'urbanisme local en cours de révision, il s'agit donc de permettre l'installation et le développement d'entreprises dont l'activité principale peut s'étendre de la coupe à la transformation du bois.

Un périmètre local et adapté pour un pôle de développement préférentiel de la filière bois vise à atteindre une empreinte carbone positive en favorisant le traitement des grumes de bois au plus près des secteurs de coupes.

De plus, à Villard, sur le secteur de La Scie, une scierie est déjà implantée.

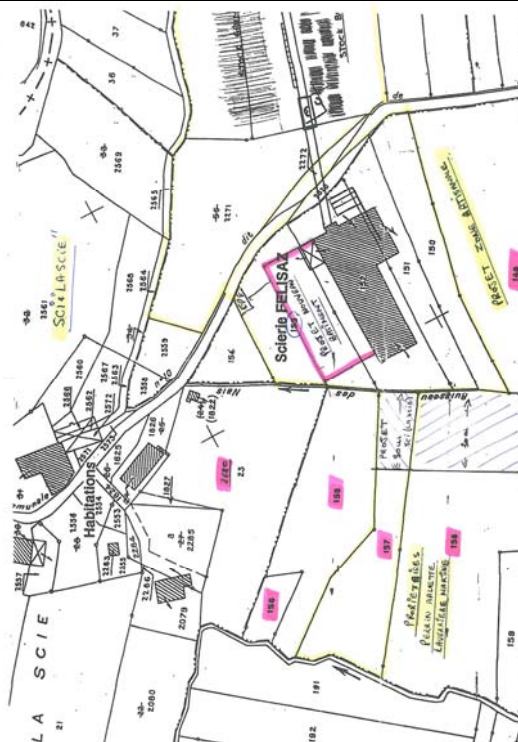
La mise en œuvre opérationnelle de l'orientation du SCOT est possible à condition que le document de planification locale soit en mesure d'offrir une surface utile optimale aux activités existantes et aux activités connexes à développer.

Apports de la concertation

Dans le registre de concertation, la principale entreprise de la Commune « La scierie FELISAZ » a déposé une demande visant au maintien de l'extension du site d'activités, telle que présente dans le DUL opposable.

Cette demande a pour objet d'agrandir une plateforme de stockage et chargement, imposée par les normes du risque unique en entreprise (zone actuelle trop exigüe).

Le projet impacte la parcelle 153 (extension du bâtiment existant) ainsi que 2 parcelles situées au sud : parcelles 157 et 158 sur une profondeur de 30 m comptée depuis la parcelle 153. Le demandeur a déposé un croquis au registre de concertation :



Croquis déposé au registre de concertation par l'entreprise FELISAZ.

Les élus ont validé le principe selon lequel il existe un besoin pour les entreprises locales de disposer d'un site spécialisé pour développer leur activité économique. Toutefois, la prise en compte des enjeux environnementaux les a conduit à revoir l'emprise de la zone AUx du DUL opposable (voir ci-après).

SI OUI - Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Extension OAP LA PERAILLAZ - 27 000 m² Extension OAP LA BUCCA - 9 500 m² Extension petits secteurs frange Ouest du Chef-lieu - 4 500 m² Extension la Scie zone AUx : 17 012 m².
SI OUI - Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	<u>Dents creuses dans enveloppe urbaine :</u> 4 652 m² - 4 logements estimés <u>Le bâti ancien</u> Le bâti a déjà été réinvesti. <u>Les locaux vacants / colonies</u> Tous les bâtiments ont été réhabilités et ont changé de destination ; désormais à usage d'habitation. <u>Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination</u> Identification du bâti isolé en zones A et N pouvant passer de la destination "activité agricole" vers la destination "habitation". En annexe du règlement.
SI OUI - Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	La collectivité a pris des engagements pour accompagner la mise en œuvre du document d'urbanisme dans une approche de cohérence des politiques sur son territoire. L'Etat, dans sa note d'enjeux, invite la commune à développer l'urbanisation du chef-lieu en épaisseur et notamment dans sa frange Ouest. Le SCOT (approuvé le 19 juillet 2017) souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'organisation de son armature territoriale afin de hiérarchiser le

	développement et permettre la valorisation d'une vie villageoise dans le chef-lieu et dans les hameaux structurants. Les élus ont donc défini les limites du chef-lieu : la centralité du village s'étend de la Bucca aux Nais. Au sein de cette entité, 2 secteurs stratégiques ont été identifiés : La Peraillaz, La Bucca. Tous deux font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation. Voir ci-après.
--	---

Comment la collectivité a cherché à éviter ou réduire à la source les incidences pressenties ou connues qu'elle a par ailleurs évalué?

Scénario retenu	Urbanisation du secteur LA PERAILLAZ - frange Ouest du Chef-lieu.
Enjeux	Constituer une véritable centralité. Stopper l'extension linéaire de l'urbanisation le long de la RD12 au profit d'un développement en épaisseur sur sa frange Ouest. Conserver la forme urbaine de l'habitat ancien existant. Mettre en place un projet de qualité situé dans le périmètre de protection du monument historique " Croix de chemin" ; ce dernier ayant par ailleurs son propre régime juridique. L'inscription dans le périmètre de protection du monument historique " Croix de chemin" conduit à être vigilant sur l'impact paysager direct sur la perception du monument.
Incidences positives	Mise en place d'une OAP pour maîtriser le devenir du secteur. Proximité du centre bourg, des équipements et des transports Réflexion sur la définition d'espaces publics d'animation et de lien social : aire(s) de jeux, cheminement(s) piéton(s), ...
Incidences négatives	Projet de développement sur les espaces agricoles vides à l'arrière des constructions existantes.
Réduction de l'impact	Afin de stopper le développement d'habitat déconnecté des hameaux, l'OAP vise à densifier la zone à urbaniser en appui sur la forme urbaine construite. La zone d'urbanisation future pressentie a été calibrée tenant compte des éléments issus de la concertation. Sur la partie Nord, les propriétaires fonciers ont constitué une association foncière urbaine. Leur réflexion a contribué à l'élaboration des principes urbains de l'OAP. L'OAP est découpée en 3 secteurs avec 2 densités différenciées privilégiant les typologies «grosses fermes» en terme de gabarit des constructions. La zone agricole entre La Peraillaz et le hameau des Prés (coupure d'urbanisation) a été maintenue.

Scénario retenu	Urbanisation du secteur LA BUCCA frange Nord du Chef-lieu.
Enjeux	Le secteur faisait déjà l'objet d'une OAP dans le PLU de 2008. Les objectifs de l'OAP du PLU de 2008 ont été utilisés en partie ; l'urbanisation qui s'est mise en place n'a pas permis d'atteindre la forme urbaine envisagée. Les droits à construire ouverts par les prescriptions réglementaires liées aux implantations des constructions et à leurs hauteurs notamment, ont conduit à une forme urbaine type habitat individuel dense et non habitat intermédiaire. Mettre en place les nouveaux outils réglementaires du code de l'urbanisme permettant d'imposer une forme d'habitat intermédiaire.

Incidences positives	OAP pour maîtriser le devenir du secteur et achever son urbanisation avec des densités d'habitat intermédiaire. Proximité des équipements et des transports collectifs.
Incidences négatives	Projet de développement sur les espaces agricoles vides à l'arrière des constructions existantes. Maintien de la fonctionnalité : desserte des tènements agricoles par une voie au cœur de l'OAP.
Réduction de l'impact	Définition d'une hauteur minimale des constructions (secteur en contrebas de la RD12). Maintien des circulations agricoles (obligation de réaliser une voie d'accès aux espaces agricoles limitrophes). Préservation de la ripisylve limitrophe. Aération du tissu et préservation des coulées vertes visuelles vers les espaces agricoles (haies bocagères, surfaces enherbées).

IMPACT DU PROJET D'URBANISATION EN EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA SCIE

1. RESPECT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

Le projet d'extension de l'urbanisation porte sur un tènement agricole morcelé et enclavé par la zone pavillonnaire Les Nais, et l'emprise de l'entreprise et du hameau de La Scie.



Cet espace agricole est :

- encadré par la route départementale, par la route de La Scie, par la ripisylve du ruisseau de La Scie et par la ripisylve de La Menoge ;
- n'a pas d'accès type chemin rural. L'accès des engins agricoles emprunte au sud de la zone successivement, et depuis la RD12 : le chemin des Nais, la route de l'ensemble pavillonnaire et la limite entre les tènements fonciers composés des parcelles 2228-2230 et des parcelles 2229-2231.



Carte RGP 2014, extrait

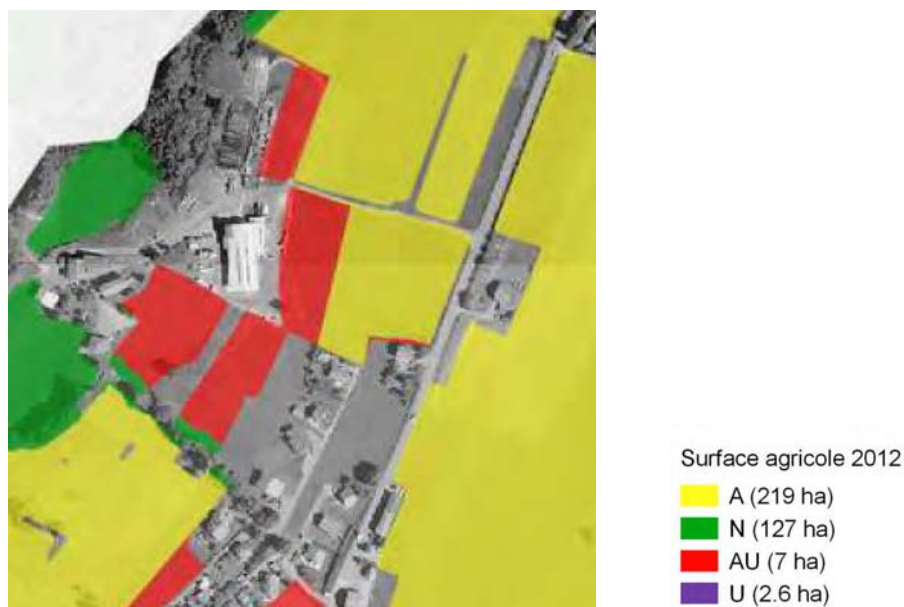
Conception DDT74, décembre 2014

* Cette carte est un « Aperçu de l'activité agricole sur la commune avec les déclarations à la PAC 2014 ».. Elle confirme l'usage agricole de l'espace agricole identifié.

Il n'y a pas de siège d'exploitation agricole à proximité immédiate ; c'est un pré de fauche. Plusieurs agriculteurs exploitent cet espace agricole. Les parcelles entre la scierie et la ripisylve du ruisseau de la Scie sont exploitées par un agriculteur ayant son siège d'exploitation à Villard.

Son siège d'exploitation se situe au lieu-dit La Veillaz, en amont de la R12. Les terres de proximité de son siège d'exploitation agricole sont identifiées dans le projet du PLU pour leur rôle dans l'économie agricole et dans le paysage de la Vallée Verte ; délimitation en zone A.

* La carte « Situation des surfaces agricoles dans le précédent document d'urbanisme » identifie ces parcelles comme vulnérables en termes d'artificialisation / urbanisation.



Carte « Surface agricole 2012 dans le document d'urbanisme précédent », extrait

Conception DDT74, décembre 2014

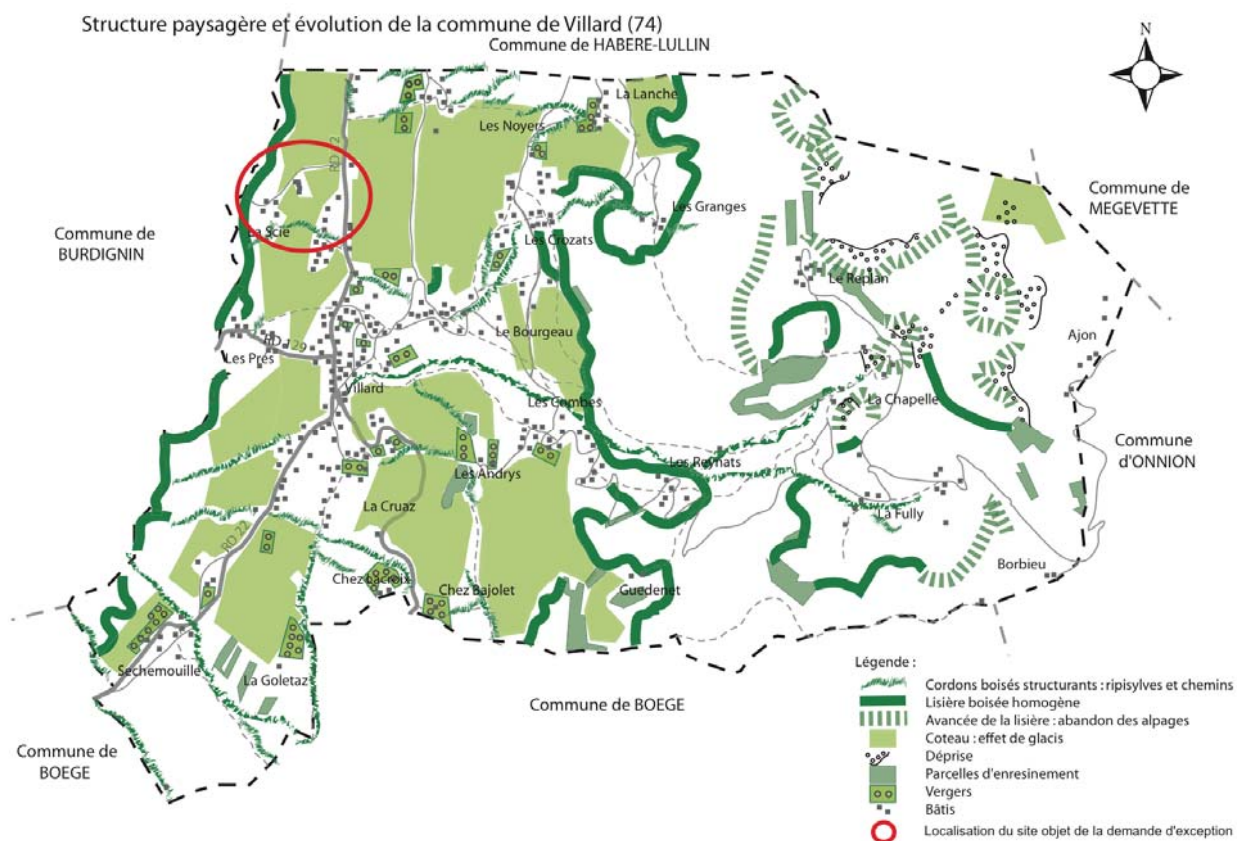
Une visite de terrain a permis l'identification d'un espace naturel humide (parcelles 157, 155 pour partie et 158 pour partie). Il n'est pas entretenu ni exploité par l'agriculture. Une amorce d'enfrichement est à noter. Cet espace naturel n'est pas identifié à l'inventaire départemental des zones humides. Il s'agit d'une mouille qui reçoit des eaux de ruissellement du coteau avant de les restituer au ruisseau de La Scie. Une végétation hygromorphe est lisible. Cet espace humide s'inscrit dans un secteur de prairie et fonctionnent comme une zone dépressionnaire où de l'eau s'accumule.

En amont de cette dépression humide, sur la parcelle 149, quelques bosquets d'arbustes ponctuent l'espace agricole sans apporter d'intérêt particulier.



Représentation cartographique suite à visite de terrain_Etude diagnostique du PLU 2015

2. PRESERVATION DES PAYSAGES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL



Description de l'entité paysagère d'appartenance

Perspectives paysagères identifiées

La commune couvre un versant qui s'étage entre 800 m et 1 600 m à la pointe de Miribel.

On peut décomposer l'image générale du site en 4 grandes séquences paysagères (identifiées au SCOT) :

- Un secteur de plaine relativement étroit entre la Menoge et les RD 12 et 22
- Un coteau entre les RD précitées et la forêt d'altitude
- Une large bande boisée qui sépare le coteau agricole des alpages
- Les pâturages d'altitude non visibles depuis la partie urbaine.

La lisibilité paysagère de Villard demeure un atout important. Ainsi les contrastes entre le domaine forestier et les prairies, la relation entre les bandes boisées et les cours d'eau ou les chemins, l'homogénéité des volumes bâtis (à de rares exceptions près), une bonne lisibilité des principaux espaces bâtis, produisent un paysage de qualité.

Enjeux paysagers du secteur La Scie

La plaine de Villard se compose d'étendues agricoles à usage de prairie et de pré de fauche. Son paysage est fortement marqué par la ripisylve boisée de la Menoge.

Topographiquement, le secteur de plaine où s'écoule la Menoge constitue la limite inférieure du territoire communal. On y trouve les altitudes les plus basses : 781 m à La Scie et 782 m à Sèchemouille.

Plusieurs hameaux traditionnels sont lisibles avec notamment des édifices liés à la présence de l'eau ; à la Scie, sur la mappe sarde un moulin est repéré.

C'est un paysage en cours de mutation, fortement impacté par la présence du site industriel de La Scie.

Patrimoine naturel identifié

ZNIEFF

Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur le territoire de VILLARD.

Continuité écologique :

2 corridors écologiques principaux sont identifiés au SCOT et pris en compte dans les études PLU :

- Situé en limite avec Habère-Lullin ; il s'agit d'une connexion intercommunale non menacée qui met en connexion le corridor du SCOT du Chablais voisin avec la pointe de Miribel et ses abords (un des tous derniers reliefs des Préalpes nord occidentales = réservoir de biodiversité)
- Situé sur la frange Est du territoire au niveau du hameau de Sèchemouille. Il s'agit d'un axe de déplacement avéré de la faune.

- La continuité écologique située en limite avec Habère-Lullin

Les élus ont réfléchi à une délimitation du projet d'extension de l'urbanisation à usage économique sur le hameau de La Scie, qui ne rapproche pas l'urbanisation de la continuité écologique située en limite avec Habère Lullin. La limite Nord du projet d'extension de l'urbanisation à usage économique sur le hameau de La Scie se cale sur le tracé de la route de La Scie, évitant tout empiétement en direction du corridor écologique.

Commune de Villard Continuités écologiques

Informations issues de la FDC74

 Collisions grande faune / circulation

Éléments issus d'une étude DDT74

Axe de déplacement grande faune

— Actuel

— Potentiel

Corridor grande faune

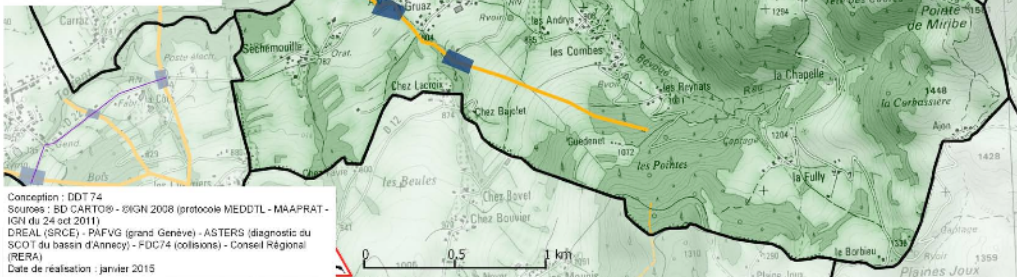
— Faible

— Moyenne

— Forte

+ Potentiellité de déplacement de la grande faune selon le continuum des milieux boisés

-



Conception : DDT 74
 Sources : BD CARTO® - IGN 2008 (protocole MEDDTL - MAAPRAT - IGN du 24 oct 2011)
 DREAL (SRCE) - PAFVG (Grand Genève) - ASTERS (diagnostic du SCOT du bassin d'Annecy) - FDC74 (collisions) - Conseil Régional (RERA)
 Date de réalisation : janvier 2015

Zone humide

La préservation des zones humides passe par leur connaissance. En Haute-Savoie, pour répondre à ce besoin, un inventaire des zones humides a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) entre 1995 et 2000, sous le pilotage de l'État, avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et l'État. Il a été porté à la connaissance des communes, par courrier du Préfet, en mars 2000.

Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau.

6 zones humides classées à l'inventaire départemental sont recensées sur la commune de Villard :

- La Fully Sud (74ASTERS1357)
- Sèchemouille Sud-Est (74ASTERS3336)
- Chez Favre Nord (74ASTERS3333)
- La Côte Est (74ASTERS3298)
- La Gruaz Ouest (74ASTERS3335)
- Chez Jacques Ouest (74ASTERS3334).

L'espace naturel humide de la Scie identifiée lors de la visite de terrain n'est pas inscrite à l'inventaire départemental.

- Mettre à jour l'inventaire des zones humides

Le SM3A, en charge de la compétence GEMAPI, a fait le constat d'une nécessaire mise à jour de l'inventaire des zones humides et a rappelé sa volonté de mettre à jour cet inventaire et de prioriser les actions. Dans le cas de Villard, et en l'absence de moyens financiers du SM3A permettant de réfléchir à la mise en œuvre de mesures compensatoires, le SM3A souhaite que :

- l'emprise de la zone humide potentielle soit identifiée dans le cadre des études PLU,
- la séquence "éviter, compenser, réduire" soit mise en place afin d'éviter pleinement les atteintes à la zone humide potentielle sans passer par la réduction ou la compensation de celles qui n'auraient pu être évitées.

Dans ce contexte, les élus ont réfléchi à une délimitation du projet d'extension de l'urbanisation à usage économique sur le hameau de La Scie qui exclut cette zone humide potentielle.

L'espace agricole y compris la zone humide potentielle sont délimités au document réglementaire du PLU en zone agricole ; une sectorisation pour la zone humide potentielle est délimitée (zone dite Ah). Un règlement est associé à cette zone sectorisée pour permettre :

- Page 12 sur 16

4.2. Milieux naturels et biodiversité	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000 ?	NON
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?	NON
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?	NON
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?	NON
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?	NON
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?	2 corridors écologiques principaux identifiés au SCOT (approuvé le 19 juillet 2017) et pris en compte dans les études PLU : - Situé en limite avec Habère-Lullin ; il s'agit d'une connexion intercommunale non menacée qui met en connexion le corridor du SCOT du Chablais voisin avec la pointe de Miribel et ses abords (un des tous derniers reliefs des Préalpes nord occidentales = réservoir de biodiversité) - Situé sur la frange Est du territoire au niveau du hameau de Sèchemouille. Il s'agit d'un axe de déplacement avéré de la faune.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	La préservation des zones humides passe par leur connaissance. En Haute-Savoie, pour répondre à ce besoin, un inventaire des zones humides a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) entre 1995 et 2000, sous le pilotage de l'État, avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et l'État. Il a été porté à la connaissance des communes, par courrier du Préfet, en mars 2000. Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau. 6 zones humides classées à l'inventaire départemental sont recensées sur la commune de Villard : - la Fully Sud (74ASTERS1357) - Sèchemouille Sud-Est (74ASTERS3336) - Chez Favre Nord (74ASTERS3333) - La Côte Est (74ASTERS3298) - La Gruaz Ouest (74ASTERS3335) - Chez Jacques Ouest (74ASTERS3334).

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	1 monument historique intitulé "Croix de chemin" situé à la Veillaz (chef-lieu). Le périmètre de protection du monument historique modifié a été annexé au PLU lors de l'approbation de 2008.
Site classé ou projet de site classé ?	NON
Site inscrit ?	NON
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	NON
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?	NON
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?	NON
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, DTA...) ?	La commune couvre un versant qui s'étage entre 800 m et 1 600 m à la pointe de Miribel. On peut décomposer l'image générale du site en 4 grandes séquences paysagères (identifiées au SCOT (approuvé le 19 juillet 2017)) : • Un secteur de plaine relativement étroit entre la Menoge et les RD 12 et 22 • Un coteau entre les RD précitées et la forêt d'altitude • Une large bande boisée qui sépare le coteau agricole des alpages • Les pâturages d'altitude non visibles depuis la partie urbaine. La lisibilité paysagère de Villard demeure un atout important. Ainsi les contrastes entre le domaine forestier et les prairies, la relation entre les bandes boisées et les cours d'eau ou les chemins, l'homogénéité des volumes bâtis (à de rares exceptions près), une bonne lisibilité des principaux espaces bâtis, produisent un paysage de qualité.

4.4. Ressource en eau	
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, précisez lequel(les) ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Les ressources en eau potable alimentant la commune proviennent : – Du captage de la Glappaz (situé sur Habère-Lullin mais appartenant à Villard), – Du captage des Ervines (situé sur Habère-Lullin mais appartenant à Villard), – Du captage du Tové (situé sur Villard).
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?	NON

De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?	NON
Usages	
Les ressources en eau sont elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	Extrait des annexes sanitaires en cours de réalisation : <i>La commune possède une ressource quantitativement suffisante. Il convient d'améliorer le rendement du réseau de façon à optimiser cette ressource et permettre l'alimentation des besoins futurs de façon satisfaisante.</i> <i>La réalisation d'un maillage entre les unités de distribution permettrait de sécuriser l'unité de distribution principale.</i>
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?	NON
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	NON
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Le réseau séparatif est récent et couvre la majeure partie des secteurs densément urbanisés. Les projets de raccordement concernent les secteurs d'extension de l'urbanisation : La Pareillaz. Raccordement à la station d'épuration intercommunale de Burdignin (taux de charge estimé à +/- 64 % pour 2014). Milieu récepteur : La Menoge.

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	NON
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	NON
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	NON
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	NON

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	La commune dispose d'une carte des aléas notifiée par le Préfet le 17/11/2004. La commune de Villard est principalement affectée par des phénomènes d'instabilité de berges des ruisseaux, de glissements de terrain et de chutes de pierres (contreforts de la Pointe de Miribel). Le phénomène avalanche est également présent sur la commune. Il concerne essentiellement les contreforts

	de la Pointe de Miribel, en limite de commune. L'essentiel du risque Inondation est caractérisé par les phénomènes de crues torrentielles. Ce risque affecte l'ensemble des ruisseaux du versant à savoir le Bévoué, les ruisseaux descendant de Sèchemouille et de Chez Lacroix ainsi que le torrent de la Ménoge. Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomènes d'érosion et d'instabilité de berges.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	NON
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	NON
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	NON

4.7. Air, énergie, climat	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	NON
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	NON
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	NON

5. ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES QUE LA COMMUNE OU L'INTERCOMMUNALITE SOUHAITE COMMUNIQUER (FACULTATIF)

Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)

6. ANNEXES (RAPPEL)

Révision du PLU	Projet de PADD débattu par le Conseil Municipal	x
	Si le territoire est couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	x
	Le cas échéant, une première version du projet du document graphique en cours d'élaboration. Le projet de zonage sur le secteur de la Scie.	x
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet impactant un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	-
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	x